



L'an deux mil dix-huit, le douze avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le cinq avril deux mil dix-huit, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de conseillers présents : 47

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Aurélie Mabire, Françoise Anne, Daniel Varnier, Pascal Lebas, Yvette Levesque, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Jean-Yves Gallais, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Christian Denise, Caroline Lecaron, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Catherine Lavenu, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, formant les conseillers municipaux en exercice.

Nombre de procurations : 11

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Stéphane Cavelier
Charly Devaux ayant donné pouvoir à Paule Craquelin
Laurent Ledun ayant donné pouvoir à Régis Saul
Hervé Gréaume ayant donné pouvoir à Gilbert Lachèvre
Guillaume Clatot ayant donné pouvoir à Daniel Dru
Laurence Masson ayant donné pouvoir à Michèle Pierrot
Sylvain Duparc ayant donné pouvoir à Eric Blond
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Dominique Lépron
Corinne Mymvchod ayant donné pouvoir à Stéphane Lecarpentier
Corinne Daubercourt ayant donné pouvoir à Joël Lefebvre
Martine Duboc ayant donné pouvoir à Cyril Masclaux

Nombre d'absents : 27

Frédéric Dambry, Alain Hebert, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Jean-Michel Mechin, Patrick Leroux, Christian Durand, Martine Legentil, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Anne Delvaux, William Deschamps, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Erwan Thominot, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Fabrice Neveu, Hervé Régnier, Cyrielle Roschenko, Véronique Leseignoux, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Etienne Guérin, Karine Lainé.

Objet de la délibération : 3.1.1 Budget Principal - BP 2018



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu la délibération n°3.4 du 15 mars 2017, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 de la commune TERRES-DE-CAUX dans un délai de 15 jours après la notification des dotations aux communes et le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal 2018, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 146 667,00€	3 430 744,00€
Recettes	4 146 667,00€	3 430 744,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en ~~sous~~ préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

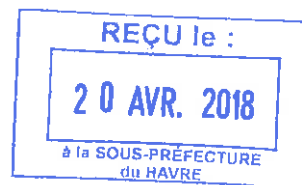


?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.2 Vote du BP 2018 du budget annexe du Lotissement Losange

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu la délibération n°3.4 du 15 mars 2017, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement Losange de TERRES-DE-CAUX,

Après en avoir délibéré,

Décide De voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2018, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	300 005,00€	223 448,00€
Recettes	300 005,00€	223 448,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en ~~sous~~-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.3 Budget annexe Casernement de Gendarmerie - BP 2018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu la délibération n°3.4 du 15 mars 2017, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2018 du budget annexe de casernement de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2018, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 000,00€	820 673,00€
Recettes	10 000,00€	820 673,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en ~~sous~~ préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.4 APCP n°4 Rotonde réhabilitation

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1.9 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 665 000 € TTC pour la réalisation de la réhabilitation de la Rotonde,

Et vu les délibérations n° 2.1.5 c du 26 mars 2015, n°2.7.5 c) du 17 mars 2016 et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2019, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2017 d'un montant de 0 € est conforme à la délibération du 27 avril 2017,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

De confirmer le déroulement de l'AP comme suit :

APCP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
665 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	222 000 €	443 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Envoi en ~~sous~~-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018-04-12

Objet de la délibération : 3.1.5 APCP n°5 Aménagement de sécurité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1.10 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 135 000 € TTC pour la réalisation d'aménagement de sécurité de de mise en accessibilité,

Et vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n° 2.7.5 d) du 17 mars 2016 et n°3.1d) du 27 avril 2017 prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2019, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2017 d'un montant de 0 € est conforme à la délibération du 27 avril 2017,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

De confirmer le déroulement de l'AP comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
135 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 300 €	61 700 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

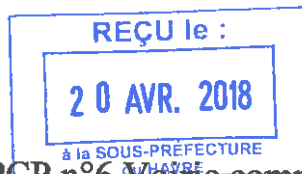


Envoi en ~~sous~~-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018-04-12

Objet de la délibération : 3.1.6 APCP n°6 Voirie communale pour la desserte des lotissements de la rue du Parc

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n°2.7.5 e) du 17 mars 2016, n°3.1 d) du 27 avril 2017 et n°3.7.9 du 14 septembre 2017 portant le montant de l'AP à 271 300 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2018, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2017 d'un montant de 0 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de prolonger la durée de l'APCP d'un an, jusqu'à fin 2019 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
271 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 650 €	185 650 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.7 APCP n°7- Pôle scolaire de Fauville en Caux – école Camille Claudel

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, modifiant la répartition des crédits de paiement de l'AP,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2017 d'un montant de 0, et que la mutation du projet à l'échelle de la Commune nouvelle et du développement des accueils scolaires,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'objet et l'intitulé de l'APCP de la manière suivante : pôle scolaire de Fauville en Caux – école Camille Claudel.

Décide de porter le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur 1 783 000 € et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 783 600 €	0 €	0€	100 027 €	1 353 000 €	330 573 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018-04-12

Objet de la délibération : 3.1.8 APCP n°8- Pôle scolaire de Ricarville – école Luc Ferry

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Considérant l'inscription de la commune dans le dispositif de création d'une commune nouvelle et l'importance d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Après en avoir délibéré,

Décide la création d'une Autorisation de Programme d'un montant de 1 372 700 €, dont les Crédits de Paiement seront répartis comme suit, jusqu'à sa clôture fin 2019 :

AP	CP 2018	CP 2019
1 372 700 €	79 662 €	1 293 038€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : _____

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

REÇU le :
20 AVR. 2018
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Commune de « TERRES-DE-CAUX »
2018-04-12

Objet de la délibération : 3.1.9 APCP n°9- Espace jeunesse - Tiers lieu

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2017 d'un montant de 0 € est conforme à la délibération du 17 mars 2017,

Considérant le besoin de l'adaptation du projet à l'échelle de la Commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'objet et l'intitulé de l'AP comme suit : « Espace jeunesse-Tiers lieu », et de réinscrire le montant de l'AP à la Valeur initiale du projet soit 792 231 €

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse dit tiers lieu au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

APCP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
792 231 €	55 000 €	150 000 €	587 231 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en ~~sous~~ préfecture : _____
Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

- Auzouville-Auberbosc
- Bennetot
- Bermonville
- Fauville-en-Caux
- Ricarville
- St-Pierre-Lavis
- Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.10 Comptes de gestion liquidatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « Terres-de-Caux » au 1^{er} janvier 2017

Considérant les comptes de gestion liquidatifs 2017, qui ne retracent aucune opération comptable, émis par le trésor public au titre de la liquidation des communes déléguées d'Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite-sur-Fauville,

Considérant la nécessité d'approbation de ces comptes de gestion, même pour zéro euro, émis par le trésor public,

Après en avoir délibéré,

Décide l'approbation des comptes de gestion liquidatifs 2017 des Communes déléguées de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite-sur-Fauville

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en ~~sous~~ préfecture : _____

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2018,

Après en avoir délibéré,



MAINTIENT les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2018, comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation à : 12,19 %
- le taux du foncier bâti à : 14,94 %
- le taux du foncier non bâti à : 26,17 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en ~~sous~~ préfecture : _____

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.3 subventions aux associations conventionnées : montants plafond

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles conventions triennales signées entre la commune Terres-de-Caux et les associations « Association Sportive Fauvillaise », « Judo Club », « Foyer des Jeunes », « Les Amis de la Saint Jean », « Les Océanes », « Le Tennis Club » et « Les Dauphins Caux Natation »

Vu la convention signée avec l'association « Association de Jumelage », qui sera expirée le 31 août 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des associations ci-dessus nommées une subvention plafond pour l'année 2018 :

Associations conventionnées d'intérêt communal	
JUDO	700
TENNIS CLUB	950
ASS JUMELAGE	2.130
LES OCEANES	2.250
FOYER DES JEUNES	3.400
LES DAUPHINS DU CANTON	4.500
A.S.F.	5.500
Association conventionnée d'intérêt local	
LES AMIS DE LA ST JEAN	7.400

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.4 Indemnités 2017 du receveur municipal :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, ainsi qu'aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande d'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2017, déposée par Monsieur Michel GERARD qui occupe les fonctions de chef de poste à la trésorerie de Bolbec depuis le 1^{er} septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser à Monsieur Michel GERARD, l'indemnité de conseil et de budget, prévue par les textes ci-dessus référencés, au taux de 100 %, soit la somme de 220,93 €.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget, chapitre 011.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.5 LOGEAL Construction de 19 logements PSLA : garantie d'emprunt

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'opération de construction de 19 logements PSLA à Fauville en Caux rue du Clos du Moulin par LOGEAL Immobilière qui sollicite la garantie de la commune

Vu l'emprunt contracté par LOGEAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2.940.000 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.6 LOGEAL Construction de 4 logements PLUS : garantie d'emprunts

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'opération de construction de 4 logements PLUS à Fauville en Caux rue du Clos du Moulin « Les serres », par LOGEAL Immobilière qui sollicite la garantie de la commune

Vu les emprunts suivants contractés par LOGEAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations détaillés comme suit :

- Emprunt PLUS d'un montant de 368.744 €
- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 98.370 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 50 % pour le remboursement desdits emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.7 RPI MARTHINOR Coûts des ATSEM de Janvier 2017 à Août 2017 : convention de régularisation



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Normanville, membre du RPI MARTHINOR, a intégré la Communauté de Communes Côte d'Albâtre au 1^{er} janvier 2017, qui ne dispose pas de la compétence ATSEM,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux au 1^{er} janvier 2017 entraînant le transfert de ses agents, dont deux ATSEM travaillant à l'école de Normanville vers la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient de participer aux coûts des ATSEM pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, à hauteur de 20 %

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer aux coûts des deux ATSEM intervenant à l'école de Normanville pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2017

DECIDE de signer la convention relative à ces coûts entre la commune de Normanville, membre du RPI Marthinor et la commune de Terres-de-Caux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018
Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.8 Commune déléguée de Fauville en Caux : contribution des participants au repas du muguet le 1^{er} mai 2018 et à la visite de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu les animations proposées par la commission « Convivialité » de la commune déléguée de Fauville en Caux, à savoir :

- Mardi 1^{er} mai 2018 : repas du Muguet offert aux personnes âgées de 70 ans et plus,
- Samedi 9 juin 2018 : visite de l'Assemblée Nationale pour les retraités

Après en avoir délibéré,

Accepte que les conjoints des personnes inscrites au repas, et n'ayant pas l'âge requis, participent au repas du Muguet, moyennant une participation financière, fixée à la somme de 30 € non remboursable en cas de désistement

Fixe le montant de la participation (frais de transport et de restauration) pour la visite de l'Assemblée Nationale le 9 Juin 2018, à la somme de 50 € non remboursable en cas de désistement

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.9 Commune déléguée de Fauville-en-Caux : Occupation du domaine public

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'occupation du domaine public dans le cadre des déménagements, sur le territoire de la commune déléguée de Fauville en Caux, pour permettre le stationnement des véhicules au droit des habitations,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens d'une part, et de minimiser les déplacements du personnel technique pour la mise à disposition des matériels de signalisation d'autre part,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition des demandeurs deux panneaux de signalisation routière dans le cadre de leurs déménagements, sur lesquels seront affichés les date et heures du stationnement, ces panneaux devant être récupérés et redéposés sous 3 jours sur rendez-vous auprès de la Police municipale.

FIXE à 100 € l'amende forfaitaire en cas de non restitution du matériel sous les 3 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.10 Commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville :
Travaux CD 109 – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement départemental de voirie

Vu les travaux sur la voirie départemental 109, dans sa traversée de la commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville, consistant en la création d’un giratoire rural, d’un plateau surélevé, de caniveaux, d’un réseau d’assainissement pluvial et d’un revêtement en béton bitumineux, entraînant l’occupation du domaine public départemental,

Vu le montant total de l’opération d’aménagement global estimé à 202.343,50 € Hors TVA et l’engagement du Département à apporter au Maître d’Ouvrage un fonds de concours représentant 71 % du montant de l’opération d’aménagement global

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la signature d’une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental avec le Département de la Seine-Maritime

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.11 Syndicat mixte Eau et Assainissement / convention de groupement de commandes pour la fourniture de points d'eau Incendie Travaux

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n° 2017-2610 du 26 octobre 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime,

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 14 novembre 2017,

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie,

Vu la délibération n) 3.9.8 en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de convention à signer entre la Commune de Terres-de-Caux et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Caux Central afin de réaliser un groupement de commandes concernant un marché public relatif aux prestations de service pour les essais débit et pression sur les points d'eau incendie ainsi qu'un état des lieux des points d'eau incendie.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre le syndicat mixte Eau et Assainissement du Caux Central et la commune de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 16 AVR. 2018

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville